

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRAU, Maire de Prades-le-Lez.

Présents : Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrell, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Susanna Malström, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Théron, Sébastien Loeb, Marguerite Del Rio.

Représentés : Denis Lejars représenté par Bertrand Plez, Sandrine Cabrera représentée par Joëlle Campagne, Bruno Méric représenté par Catherine Sauveur, Marie-Ange Viguier représentée par Brigitte Zurbach, Aïcha Diop représentée par Florence Brau, Jean-Marc Lussert représenté par Jean-Luc Poblador, Gwénaëlle Collet représentée par Jacky Pratlong, Vincent Freycon représenté par Frédéric Fesquet.

Absente : Laurence Gess-Lladères.

Secrétaire de Séance : Sébastien Grangier.

DÉLIBÉRATION N° 29/2023

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Florence BRAU

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation au 1er janvier 2015 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes-membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotées de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole, notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé et adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire et d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
034-213402175-20230322-delib_29_2023-DE
Date de réception en préfecture : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Ce débat, sans portée décisionnelle décisoire ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article. L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- *1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de **six axes stratégiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

Révéler le grand parc métropolitain.

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

Se préparer au défi climatique.

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

Accusé de réception en préfecture
034-213402175-20230322-delib_29_2023-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière.

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

Encadrer la croissance démographique.

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

Construire la Métropole du quart d'heure.

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

Affirmer une Métropole productive, créative et innovante

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du Conseil municipal, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Lors de ce débat, il est indiqué qu'au travers des politiques et des actions municipales mises en œuvre, la commune contribue pleinement, à son échelle, à l'ensemble des 6 axes du PLUi, à savoir :

- Le projet d'agro-écologie, l'atlas de la biodiversité communale, les acquisitions foncières destinées à préserver les berges du Lez et l'agriculture, la plantation d'arbres (opération 8000 arbres), la préservation des espaces agricoles, naturels et boisés dans le zonage du PLUi sont en total adéquation avec l'**axe 1**.
- La réalisation d'équipements (terrain de football synthétique, RPE, école maternelle, rénovation de salles associatives) visant l'excellence en matière de label environnemental (matériaux biosourcés, label BDO) et d'énergies, la désimperméabilisation des cours d'école et la végétalisation des espaces publics (place du marché et de la fontaine), la production d'énergie photovoltaïque en toiture des bâtiments publics (RPE, J. Brel) et sur les parkings (complexe sportif), l'actualisation du plan communal de sauvegarde et l'élaboration du DORRIS, rejoignent pleinement l'**axe 2**.
- La mise en œuvre d'un urbanisme doux & maîtrisé préservant une densité raisonnable et la préservation des espaces naturels, favorisant la vitalité des services pour tous les publics (CCAS, RIJ, programmation culturelle variée...) et les commerces de proximité (artisans, commerçants, marché dominical) ainsi que

les déplacements via des modes décarbonés grâce à des infrastructures améliorées (Nouau, Baronnes, contre-allée...) s'inscrivent dans les **axes 4 et 5**.

- Les activités innovantes telles que la ressourcerie associative ainsi que la zone d'activités des Baronnes (ateliers relais) correspondent à une forme économique compatible avec le tissu urbain dans lesquelles elles sont intégrées, rejoignant ainsi l'**axe 6**.

Accusé de réception en préfecture
N° : 28/03/2023
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Toutefois, dans cette logique d'intégration du projet métropolitain visant à répondre aux enjeux majeurs d'urgence climatique, la commune appelle de ses vœux la prise en compte des points suivants :

- Une articulation étroite avec les modes de transport en commun permettant de rejoindre le cœur urbain (multimodalités jusqu'à Prades, densification vers les communes proches et cadencement du bus 23) mais également vers les territoires voisins du Grand Pic Saint Loup.
- La bonne intégration de la ZAE des Baronnes dans la dynamique économique métropolitaine (requalification, lien avec Med Vallée et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), accueil d'activités valorisantes et compatibles avec l'environnement urbain, création de la ressourcerie métropolitaine).
- L'accompagnement de la commune pour la production de logements locatifs sociaux sous forme diffuse et complément intégrés à la promotion immobilière quelles que soient la taille d'opération ainsi qu'une réflexion à l'échelle métropolitaine pour assurer une solidarité et une mutualisation des objectifs SRU face à l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur Yves Flank met l'accent sur :

- le nécessaire renforcement de l'offre de transports en commun par des navettes entre communes limitrophes de Prades-le-Lez,
- la problématique d'une éventuelle installation de centrale nucléaire en Occitanie.

Monsieur Jean-Luc Poblador fait part de sa réserve sur l'intitulé de « Métropole du quart d'heure ». Il s'interroge également sur la signification de « deuxième couronne » où est située Prades-le-Lez dans le P.A.D.D., ainsi que sur la notion de réinvestissement urbain évoquée page 22 du document du P.A.D.D. transmis en annexe.

Monsieur Rachid Khenfouf juge le document déjà daté, généraliste et pas suffisamment en phase avec le défi de l'urgence climatique.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 28

Exprimés : 28

Pour : 28 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio).

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 16/03/2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 28/03/2023

Publié ou Notifié le 29/03/2023

Pour extrait conforme :



La Maire,
F. BRAU